

Le conseil des arts en milieu municipal : un instrument de soutien adapté aux pratiques artistiques_

Par Marie Lavigne

Directrice générale, Société de la Place des Arts de Montréal

La nouvelle loi sur la réforme de l'organisation municipale a reconduit le Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal, l'une des plus anciennes institutions du genre au Canada (créé en 1956), sous le nom du Conseil des arts de Montréal. Parallèlement, la nouvelle ville de Québec devra désormais se doter d'un conseil des arts alors que les villes de Gatineau, Saguenay, Longueuil et Lévis pourront, si elles le souhaitent, créer de telles institutions.

Depuis longtemps les artistes, les créateurs et les organisations artistiques souhaitent qu'on reconnaisse leur rôle dans la cité. Ils espèrent que leurs activités soient vues comme des éléments clés d'une vie urbaine enrichissante pour toute la collectivité. À cet égard, la création d'un conseil des arts est un signe tangible de cette reconnaissance recherchée depuis bon nombre d'années et porteuse de perspectives d'un soutien durable au développement artistique. La création de conseils des arts municipaux prend ainsi valeur de symbole ; en l'inscrivant dans la loi, le législateur signifiait que désormais l'activité artistique peut trouver une place légitime dans la vie municipale. Si les milieux culturels connaissent bien les conseils des arts, cette question n'a pas fait la manchette lors de la réforme municipale ; c'est pourquoi, au moment de la mise en place des nouvelles villes, certains s'interrogent sur le rôle et même sur la pertinence de telles instances.

Mon intervention se limitera à rappeler les principes constitutifs des conseils des arts et à formuler quelques constats généraux sur ce modèle qui est essentiellement évolutif et présente de nombreuses variantes. Mes remarques et réflexions sont nécessairement tributaires de l'expérience que j'ai vécue à titre de présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec jusqu'à l'an dernier et de la réflexion que ce conseil a menée sur le sujet³⁰.

UNE INSTITUTION LARGEMENT RÉPANDUE

Les conseils des arts sont une institution d'origine britannique dans laquelle ce sont des pairs et non pas une autorité politique ou bureaucratique qui recommande ou décide de l'attribution de bourses ou de subventions à des organisations artistiques ou à des artistes. Le plus ancien, le Conseil des arts de l'Angleterre, a été institué afin de garantir une autonomie et une indépendance dans l'attribution de soutien financier aux arts. Ce principe de distribution des subventions (que l'on retrouve aussi dans le domaine de la recherche scientifique)

est maintenant largement répandu dans les nations occidentales, que ce soit à l'échelle des pays, des États, des municipalités ou du secteur privé, et a su s'adapter au cours des décennies.

La chercheuse Diane Saint-Pierre de l'INRS a relevé, à titre indicatif, qu'aux États-Unis il y a plus de 4 000 conseils des arts dont un millier sont des agences municipales, qu'en Australie on en dénombre 250 en lien direct avec le gouvernement central alors que dans quatre provinces canadiennes (Saskatchewan, Ontario, Colombie-Britannique et Manitoba) on en compte 200³¹. En Ontario, à l'occasion des réorganisations territoriales municipales, on a assisté tant à Ottawa-Carleton qu'à Toronto au remodelage et à la fusion des conseils des arts tout en conservant leurs principaux mandats et leur autonomie. Au Québec, le financement public en matière artistique passe principalement par des conseils des arts et se fait via les trois grands organismes que sont le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le Conseil des Arts du Canada et le Conseil des arts de Montréal. Une partie du financement privé adopte le même modèle, qu'il s'agisse du Conseil des arts Du Maurier ou de la Fondation Daniel Langlois.

DES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES

Si les conseils des arts ne sont pas constitués selon un modèle unique, ils présentent cependant un certain nombre de traits communs qui les distinguent des services ou des agences gouvernementales ou municipales qui gèrent des programmes de subventions aux arts.

Les conseils des arts ont généralement comme principe de base *l'évaluation par les pairs* qui choisissent de soutenir un projet plutôt qu'un autre à partir de critères intrinsèques à une discipline artistique. Les administrations, en confiant l'analyse des projets à des pairs, ont ainsi reconnu que l'évaluation de la qualité et de la pertinence artistiques, au même titre que celle des projets de nature scientifique, nécessite *une expertise particulière* que seuls les praticiens d'un domaine possèdent et qu'il vaut mieux leur déléguer cette responsabilité. En corollaire, afin d'éviter les conflits d'intérêts et les risques de copinage, ce type d'organisme doit être encadré par un code de déontologie très strict.

Le second principe constitutif de la plupart des conseils des arts est l'« *arm's length* », c'est-à-dire la distance et la neutralité bureaucratique ou politique face aux choix de

³⁰ Le Conseil des arts et des lettres du Québec a produit un document intitulé, *La Constitution de conseils des arts au sein des nouvelles municipalités prévue par la loi no 170 : pistes de réflexion*, mai 2001.

³¹ Informations communiquées par Mme Diane Saint-Pierre de l'INRS Urbanisation, Culture et Société. SAINT-PIERRE, Diane, *Le Devoir*, 9 septembre 2001.

soutien financier. On note ce principe autant dans les conseils dont le financement provient de sources publiques que dans ceux qui sont financés par le secteur privé. Ce partage du pouvoir, cette délégation à des acteurs de la société civile ou à des comités d'experts et surtout le respect des décisions d'un conseil des arts en cas de désaccord ou d'inconfort du bailleur de fond est au cœur du débat sur la décision de créer un conseil et des pouvoirs qui lui seront attribués.

Enfin, les conseils des arts sont dirigés par des conseils d'administration dont les membres sont habituellement choisis en fonction de leur intérêt pour le développement artistique. Dans certains cas ils sont issus majoritairement du monde de la culture, alors que dans d'autres il s'agit de citoyens connus pour leur mécénat culturel, ou encore ils peuvent être des représentants du public et des consommateurs culturels ou de groupes cibles de la population. Le cadre juridique varie aussi d'un conseil à l'autre ; on note cependant que les conseils dont on attend qu'ils recueillent ou canalisent des fonds privés ou des donations ont des structures juridiques leur donnant une autonomie par rapport aux pouvoirs publics. Les modèles sont fort variés et sont en quelque sorte l'illustration des objectifs d'une politique culturelle ou de ce qui en tient lieu.

LA NAISSANCE DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

Si des politiciens québécois des années 70 et 80 se sont opposés à la création d'un conseil pour administrer le soutien du gouvernement québécois aux arts, l'apparition d'une nouvelle génération de conseils, issus autant de pressions décentralisatrices que de préoccupations de démocratisation culturelle, a fait évoluer les positions gouvernementales. De plus, la complexité grandissante de l'action des gouvernements et l'élargissement des responsabilités publiques en matière de culture a nécessité un encadrement des interventions et une révision en profondeur de l'action de l'État. C'est ainsi qu'on en vint, après l'une des plus imposantes commissions parlementaires que le Québec ait jamais connues, à l'élaboration en 1992 de la Politique culturelle du Québec qui a dessiné, entre autres, un nouveau partage de responsabilités entre le ministère et ses directions régionales, les sociétés d'État, de même que les municipalités et les autres partenaires gouvernementaux. Ainsi, la création du CALQ découle directement de la Politique culturelle du Québec, le Conseil devant situer son action dans le cadre des objectifs fixés par l'État. En confiant la gestion de l'aide à la création, à la production et à la diffusion artistique à un organisme indépendant, la Politique culturelle du Québec reconnaît non seulement la place prépondérante de la création, mais aussi que son autonomie est essentielle. On notera cependant que l'autonomie accordée au CALQ est balisée et encadrée et qu'il ne s'agit pas d'une liberté absolue. C'est la ministre de la Culture et des Communications qui approuve annuellement les orientations,

le plan d'action et le budget du Conseil ; celui-ci a les devoirs et obligations de transparence auxquels sont soumis les organismes publics et ses membres sont nommés par le gouvernement. Il revient toutefois au Conseil de définir ses programmes et ses modes d'action, d'attribuer du soutien financier, et ce, par des mécanismes d'évaluation par les pairs.

Le CALQ est issu de cette nouvelle génération de conseils des arts qui sont l'un des instruments qu'un État se donne pour réaliser sa politique culturelle. Dans ce modèle, l'État demeure responsable de ses grandes orientations culturelles, établit des objectifs et effectue un contrôle sur la base des résultats. Il établit ainsi une relation fonctionnelle entre la mission culturelle de l'État et la nécessaire autonomie de l'action artistique.

QUELQUES REMARQUES

La réorganisation territoriale actuelle prévoit des conseils des arts pour les seules municipalités de grande taille qui par ailleurs, pour la plupart, étaient déjà dotées de politiques ou de cadres d'intervention auprès des organismes artistiques à but non lucratif. Le choix du mécanisme « conseil des arts » traduit la préoccupation moderne des villes envers l'action culturelle et artistique. Il reflète également les besoins et les demandes historiques des milieux artistiques québécois quant aux modalités de gestion des enjeux culturels par les diverses administrations, et cela, dans une perspective de pérennité de l'engagement public.

S'il est important que la réflexion sur la création d'un conseil des arts prenne appui sur une volonté de respect de l'autonomie de la création artistique et sur l'acceptation de la neutralité des instances politiques ou administratives d'une ville à l'égard des choix qui y sont effectués, il est tout aussi nécessaire que cela se situe dans le cadre d'une approche globale du développement culturel au sein des villes. À ce chapitre, il semble crucial que le conseil des arts d'une ville soit vu comme l'un des instruments de la politique culturelle municipale, laquelle lui fixera des grands objectifs.

Par ailleurs, il importe que les conseils municipaux ne soient les clones des autres conseils et qu'ils puissent situer leur action en complémentarité avec ce qui se fait déjà ailleurs. À cet égard, le champ d'intervention des villes en matière artistique est en mutation. La Politique culturelle du Québec de 1992 s'est penchée sur le rôle des villes en matière d'accès et de participation des citoyens à la vie culturelle. Depuis, pour des raisons intrinsèques de développement (incluant le développement économique et touristique), les grandes villes, à l'instar des grandes villes culturelles de l'Occident, soutiennent de plus en plus directement les organisations artistiques et les artistes de leur territoire. Il serait illusoire de vouloir découper de façon stricte les champs d'intervention

respectifs des gouvernements des divers paliers car chacun intervient ou interviendra en fonction de ses objectifs ou politiques culturels. La complémentarité et la concertation seront toutefois requises.

Si pour la plupart des observateurs il apparaît à ce moment-ci peu judicieux que les conseils des arts municipaux occupent, eux aussi, le champ de la création individuelle (bourses de création à des artistes), il y a un gigantesque chantier de travail en matière d'éducation et de sensibilisation aux arts. Le soutien à la relève, aux organisations en voie de professionnalisation, à l'émergence de pratiques novatrices auprès de collectivités ou de groupes de population exclus de la vie artistique et culturelle, sont autant de secteurs où les besoins dans les villes sont immenses. Un conseil des arts municipal peut être un lieu majeur de soutien à des initiatives artistiques favorisant le raffermissement du tissu social ou l'intégration des citoyens à leur milieu de vie. Ce rôle, l'instance municipale la plus proche du citoyen est particulièrement bien placée pour l'exercer.

En conclusion, la création des conseils des arts municipaux apparaît comme la suite logique et normale de l'évolution des pratiques en matière de gestion publique culturelle, tout en étant un instrument nécessaire à la vitalité et à l'indépendance artistique. Cette approche décentralisée témoigne d'un engagement qui s'inscrit dans le temps et favorise l'ancrage sur le territoire d'une vie artistique de plus en plus vigoureuse.